

asap s.a.

12 bis rue de PARIS

BP 50038

95502 GONESSE cedex

tél. : 01 30 11 61 61

fax : 01 30 11 61 69

asap@asap-sa.fr

CATALOGUE DES REFERENCES TENUES SUR STOCK

Nous pouvons répondre également à de multiples demandes sur des produits standards à partir de productions directes mais aussi à la réalisation de complexes originaux par contrecollage.

Faites nous part de vos besoins et nous étudierons la faisabilité de votre produit.

BULLETIN GRIS

Carton gris recyclé

800x1200

grammage /m²
220

épaisseur
3,5 /10

CARTON GRIS 2 FACES

Carton gris recyclé

				grammage /m ²	épaisseur
	<u>1060x760</u>			300	5 /10
	<u>1060x760</u>			369	6 /10
650x920	<u>1060x760</u>	<u>800x1200</u>		461	7,5 /10
600x800	<u>1060x760</u>	<u>800x1200</u>		600	10 /10
	<u>1060x760</u>		830x1230	720	12 /10

CARTON GRIS REDOUBLE

Carton gris recyclé

						grammage /m ²	épaisseur		
600x800		<u>1070x770</u>	<u>800x1200</u>	<u>1240x840</u>		923	15 /10		
600x800	<u>698x1015</u>	<u>980x700</u>	<u>1070x770</u>	<u>800x1200</u>	<u>1240x840</u>	<u>1000x1400</u>	<u>1195x1595</u>	1230	20 /10
600x800		<u>980x700</u>	<u>1070x770</u>	<u>800x1200</u>	<u>1240x840</u>		<u>1195x1595</u>	1476	24 /10
			<u>1070x770</u>	<u>800x1200</u>	<u>1240x840</u>	<u>1000x1400</u>		1784	29 /10
			<u>1070x770</u>					2400	40 /10

HAUPT SPECIAL

RIGIDITE EXCEPTIONNELLE

PARFAIT ETAT DE SURFACE

R°V° Gris

						grammage /m ²	épaisseur
	<u>698x1015</u>	<u>1060x760</u>	<u>1070x770</u>	<u>840x1240</u>		1260	20 /10
			<u>1070x770</u>	<u>840x1240</u>		1510	24 /10
		<u>1060x760</u>	<u>1070x770</u>	<u>840x1240</u>		1830	29 /10

BLANC OFFSET 1 FACE

1 face blanche Offset

Intérieur et V° gris recyclé

			grammage /m ²	épaisseur
	<u>1060x760</u>	960x640	670	10 /10
	<u>1060x760</u>		768	12 /10
	<u>1060x760</u>	<u>1230x830</u>	896	14 /10
	<u>1060x760</u>	<u>1230x830</u>	1280	20 /10
	<u>1060x760</u>		1575	25 /10

BLANC OFFSET 2 FACES

2 faces blanches Offset

Intérieur gris recyclé

			grammage /m ²	épaisseur
	<u>1060x760</u>		670	10 /10
	<u>1060x760</u>	<u>830x1230</u>	938	14 /10
	<u>1060x760</u>	<u>830x1230</u>	1206	18 /10

BLANC SATINE 2 FACES

Carte couchée 2 faces
Intérieur gris recyclé

800x1200

grammage /m²
1625

épaisseur
25 /10

BLANC BRILLANT 1 FACE

couché brillant 1 face
Intérieur et V° gris recyclé

800x600 830x1230 1200x800
830x1230 1200x800

grammage /m²
600
990

épaisseur
7,5 /10
15 /10

BLANC BRILLANT 2 FACES

couché brillant 2 faces,
Intérieur gris recyclé
Imprimable en Sérigraphie

830x1230 1200x800
830x1230 1200x800
1060x760 830x1230 1200x800

grammage /m²
800
990
1320

épaisseur
10 /10
15 /10
20 /10

KRAFT 1 FACE N.V.

1 face kraft UNI
Intérieur et V° gris recyclé

800x1200

grammage /m²
580

épaisseur
7,5 /10

LINER BOARD

2 faces Testliner
Intérieur gris recyclé
Très RIGIDE

830x1230 1230x830

grammage /m²
1650

épaisseur
24 /10

BOIS PULPE REDOUBLE

Ce matériau est inadapté à la trace

Nombre de
feuilles/palette

2400 600x800

1400 800x1200

650 820x1220

500 820x1220

350 1020x1420

400 820x1220

700 600x800

350 800x1200

300 1000x1400

200 800x1200

200 1000x1400

300 800x1200

200 1000x1400

épaisseur

7,5 /10

7,5 /10

15 /10

20 /10

20 /10

25 /10

30 /10

30 /10

30 /10

33 /10

33 /10

35 /10

35 /10

ENROULEUSE CUIR

		grammage /m ²	épaisseur
Carton à l'enrouleuse, brut.	<u>1050x1220</u>	1300	12 /10
Teinté dans la masse	<u>1050x1220</u>	1580	15 /10
Carton recyclé haute densité	<u>1050x1220</u>	2020	20 /10
Teinte Rose Saumon	<u>1050x1220</u>	2400	25 /10
	<u>1050x1220</u>	3840	40 /10

ENROULEUSE NOIRE

		grammage /m ²	épaisseur
Carton à l'enrouleuse, brut.	<u>1050x1220</u>	1080	10 /10
Teinté dans la masse	<u>1050x1220</u>	1580	15 /10
Carton recyclé haute densité	<u>1050x1220</u>	2020	20 /10
Teinte Anthracite	<u>1050x1220</u>	2400	25 /10

Creat'PREMIER

		Epaisseur	Nombre de feuilles par boîte
Mousse recouverte sur les 2 faces d'une carte couchée de 170 g/m ² particulièrement blanche.			
PH neutre.	700x1000	3 mm	25
Ce matériau ne jaunit pas dans le temps.	1000x1400	3 mm	25
	700x1000	5 mm	25
	1000x1400	5 mm	25
	700x1000	10 mm	12
	1000x1400	10 mm	12
	1000x2500	10 mm	12

Creat'ALLIANCE

		Epaisseur	Nombre de feuilles par boîte
Mousse 2 faces autocollantes.			
L'adhésif est de PH neutre.	700x1000	5 mm	25
Il n'y a aucune altération des documents collés	1000x1400	5 mm	25
Une face quadrillée,			
Une face blanche.	700x1000	10 mm	12
	1000x1400	10 mm	12

CHEVALETS CARTON

Supports de PLV.

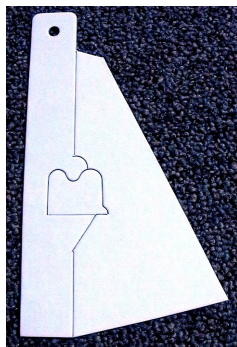
2 Faces blanches, intérieur gris

hauteur	épaisseur	Nombre de Chevalets par paquet
---------	-----------	--------------------------------

CHEVALETS SIMPLES :

avec perforation

en planches non décortiquées



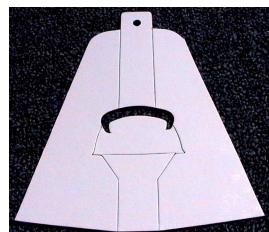
10 cm	14/10	100
15 cm	14/10	100
19 cm	14/10	100
23 cm	18/10	100
29 cm	18/10	100
35 cm	18/10	100
39 cm	18/10	50
49 cm	18/10	50
59 cm	18/10	50
74 cm	18/10	50

CHEVALETS DOUBLES :

avec perforation

en planches non décortiquées

sauf pour le 76 cm double



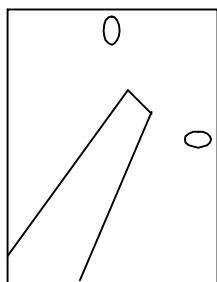
15 cm	14/10	100
19 cm	14/10	100
23 cm*	14/10	100
29 cm	18/10	100
49 cm	18/10	50
64 cm	18/10	50
76 cm	18/10	50

* Non disponible sur stock, réalisable selon minima indiqué

DOS DE CADRES PHOTO

DOS COMPLETS MARRON

avec 2 ATTACHES et avec PATTE REGLABLE



Format	Epaisseur		Nombre de Dos par boîtes
	dos / mm	patte / mm	
10 x 15	1,3	1,5	950
10,5 x 15	1,3	1,5	950
10 x 25*	1,3	2	570
11 x 17	1,3	1,5	820
13 x 18	1,3	1,5	650
13 x 19	1,3	1,5	600
15 x 21	1,3	1,5	450
18 x 24	1,3	1,5	320
20 x 20	1,3	1,5	380
20 x 30	1,3	2	230
24 x 30	1,3	2	170

* Pour le format 10 x 25 : les attaches sont réalisées par des crocs découpés.

la patte est fixe et perpendiculaire au Petit côté tout en permettant de poser le cadre en mode Paysage.

EXTRAIT des CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRIX	Les prix de ce tarif sont établis HORS TAXES.
COMMANDE	Le montant minimum de commande est de 350 € H.T. Toute facture d'un montant inférieur à ce minimum fera l'objet d'une majoration forfaitaire de 30 euros ajoutée aux frais de port.
LIVRAISON	<u>Paris et proche Banlieue</u> : Franco de port pour un montant minimum de 380 euros H.T. et par unité de palette de 500 kg environ. En cas de rupture de palette, le port sera avancé et débité sur facture. <u>Province</u> : Port avancé et débité sur facture. Supplément pour Camion à Hayon. Vous devrez nous informer des particularités de livraison le cas échéant lors de la commande (livraison par petit camion, Hayon, Horaires spécifiques etc...). Tout surcoût non prévu sera répercuté.
POIDS A FACTURER	Les cartons, en formats, livrés en paquets ou sur palette, sont facturés au poids brut (poids pesé) comprenant carton et matériel usuel d'emballage. <i>Article 7 b, du CODE DES USAGES de l'industrie et du commerce des papiers et cartons.</i>
EXPEDITION	Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de manquants ou d'avaries, les réserves d'usage doivent être faites immédiatement sur le bordereau du transporteur, ou dans les 10 jours, si l'anomalie n'est pas apparente, et impérativement confirmées par lettre recommandée avec envoi de l'accusé de réception au transporteur, une copie nous étant adressée.
REGLEMENT	Règlement de la première facture au comptant avec escompte de 1,5%, qu'il s'agisse d'enlèvement par le Client ou d'une livraison par nos soins, puis, après accord, soit au comptant avec escompte de 1,5%, soit par effet de commerce à 30 j fin de mois. Tout paiement anticipé bénéficie d'un escompte de 0,75% par mois entier réglé par avance.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ASAP S.A.

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions s'appliquent à toutes nos offres et prestations. Toute commande du Client implique l'acceptation sans réserve de ces conditions et l'inopposabilité des Conditions Générales du Client sauf indication contraire donnée expressément et par écrit par ASAP.

Les commandes n'engagent ASAP qu'après confirmation de commande par écrit.

En cas de changement dans la situation du Client et notamment de solvabilité précaire, ASAP se réserve d'exiger des garanties complémentaires, à défaut, d'annuler la commande.

Article 2 - Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et ne donnent lieu, en cas de dépassement, à aucune indemnisation ni résiliation de commandes, quel que soit le motif du retard.

Article 3 - Transfert des Risques

Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client quelles que soient les modalités du transport :

- dès la fin du chargement dans les établissements du vendeur sur le moyen de transport choisi par le vendeur.

Le recours à l'encontre du transporteur, faisant suite à la constatation, lors de l'arrivée de la marchandise chez l'acheteur, soit d'une différence de quantité, soit d'une avarie de la marchandise devra être :

- fait immédiatement sur les documents de livraison détenus par le transporteur ;

- confirmé au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les délais légaux en vigueur dans les pays de livraison (trois jours ouvrables suivant la réception en France). Une copie de cette lettre sera envoyée au vendeur pour information.

Le déchargement est à la charge du Client qui doit y affecter une main d'œuvre suffisante et de qualité.

Article 4 - Réception

La signature du bon de livraison implique la totale acceptation de la livraison par le Client en ce qui concerne les quantités livrées. Aucune réclamation ne sera prise en compte postérieurement. Les parties acceptent expressément de tolérer une marge d'erreur en : poids, comptage, grammage, épaisseur, dimension et équerrage ; cette marge sera conforme aux dispositions des articles 12 à 20 des Conditions Générales de Vente des fabricants de Papiers et Cartons de la CEE, recommandées par la C.E.P.A.C, édition de 1991.

Article 5 - Réclamations

Les réclamations devront être effectuées par lettre recommandée dans les 3 jours de la livraison.

En cas de non conformités ou de vices cachés, le Client ne peut prétendre qu'au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels qu'immobilisation ou toute autre indemnisation.

Aucune réclamation ne pourra dispenser le Client de payer la facture à son échéance.

En cas de défectuosité ou de non - conformité, la responsabilité d'ASAP est limitée au remplacement des produits reconnus défectueux et sous réserve que les produits remplacés soient restitués impérativement à ASAP au préalable, pour examen contradictoire, sans avoir été transformés et dans leur emballage d'origine.

Article 6 - Paiement

Nos factures sont payables dans un délai de 30 jours fin de mois sans escompte. A défaut de paiement à échéance, ASAP se réserve le droit, après mise en demeure, d'appliquer des pénalités de retard sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, outre les frais de recouvrement. D'autre part, dans ce cas seront automatiquement exigibles l'intégralité des factures du compte, et ASAP aura la faculté de résilier les commandes non encore exécutées ou demander le paiement d'avance.

Article 7 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix, par encaissement des chèques ou par le paiement des effets de commerce.

En cas de revendication et de résiliation de vente, ASAP conservera les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

L'acheteur ne pourra mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété ni les transférer à titre de garantie. ASAP devra être immédiatement informée de toute saisie ou autre atteinte portée à ce droit par des tiers. Il appartient à l'acquéreur de maintenir les marchandises constamment identifiées. L'acquéreur cède au vendeur les créances résultant de la revente des marchandises éventuellement transformées.

Article 8 - Résiliation

En cas de non respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, ASAP pourra résoudre le contrat automatiquement après l'envoi d'une mise en demeure restée vaine dans un délai de 8 jours.

Article 9 - Force majeure

Sera tenu pour cas de force majeure tout événement extérieur à la volonté d'ASAP et notamment grève, lock-out, difficultés de transport et d'approvisionnement en matières premières, incendies et inondations, gel et bris de machine. Si l'empêchement n'est que temporaire, le contrat est seulement suspendu pendant la durée de l'empêchement.

Article 10 - Litiges

En cas de litige entre les parties seront exclusivement compétentes les juridictions de Pontoise, nonobstant toute clause contraire, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Seule la loi française sera applicable au contrat.